Réf. Farde e-Assemblées : 2498927

N° OJ : **119**

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Asbl "Molengeek".- Subside : 50.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles a décidé de subventionner l'asbl "Molengeek";

Considérant qu'un montant de 50.000,00 EUR est prévu au budget ordinaire de 2022 à l'article 85109/33202;

Considérant qu'il est nécessaire de faire une convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Molengeek" fixant les modalités de paiement ainsi que les délais pour remettre les pieces justificatives;

Considérant que le subside de 50.000,00 EUR pour le déménagement de la Maison de l'emploi a été annulé lors du modification budgétaire 2022 en attente de la réponse tutelle.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : la convention 2022 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Molengeek" est adoptée.

Annexes :

Convention Ordi 2022 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)